

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE
POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE PAYSAGER DE STATIONNEMENT**

Le Maire de Ruffec,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1531-1, L.2122-21 6° et L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme communal (PLU) approuvé le 24 octobre 2022 et révisé le 18 janvier 2024,

Vu la délibération n°2021_06_06 en date du 28 juin 2021 relative à l'acquisition d'un terrain bâti sis 19 et 21 rue François Albert à Ruffec, parcelles cadastrées section AN numéro 100 et section AL 375, d'une surface totale de 5 567 m², aux Consorts Bouchy,

Vu l'acte de cession du 26 novembre 2021,

Vu la délibération n°2023_10_09 en date du 23 octobre 2023 relative à l'entrée de la Commune de Ruffec au capital de la Société Publique Locale (SPL) GAMA,

Vu la délibération n°2023_10_03 en date du 23 octobre 2023 relative aux demandes de subvention pour la création d'un espace de stationnement, dans le cadre de la requalification d'un îlot urbain,

Vu la délibération n°2024_01_01 en date du 25 janvier 2024 relative à la demande de subvention État 2024 (DETR-DSIL) portant sur la phase 1 – aménagement paysager d'une aire de stationnement et consolidation d'un cheminement piéton, dans le cadre du renouvellement d'un îlot urbain ;

Vu le BP 2024 de la Commune,

Considérant la délibération n°2021_06_06 en date du 28 juin 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées section AN numéro 100 et section AL numéro 375, sises 19 et 21 rue François Albert,

Considérant que cette acquisition est motivée par le projet de revitalisation de la Commune de Ruffec, et notamment par l'objectif de promouvoir les mobilités en fluidifiant la circulation et en créant du stationnement latéral au centre-ville,

Considérant que les parcelles susmentionnées constituent un site privilégié pour répondre à cette ambition de stationnement périphérique,

Considérant l'acte de cession du 26 novembre 2021,

Considérant que la Commune de Ruffec a sollicité l'accompagnement de l'Agence Technique Départementale (ATD) de la Charente pour réaliser une étude préalable permettant de s'assurer de la viabilité de l'opération,

Considérant l'étude de faisabilité technique et financière relative à l'aménagement d'un espace paysager de stationnement réalisée par l'ATD16 en novembre 2023,

Considérant qu'il est désormais opportun de missionner une maîtrise d'œuvre afin de lui confier la responsabilité globale du programme (conception, pilotage, coordination),

Considérant les dispositions des articles L.2511-1 et suivants du code de la commande publique,

Considérant que le droit de la commande publique permet aux collectivités territoriales de contracter directement avec une société publique locale, sans publicité ni mise en concurrence, dès lors que les critères de la quasi-régie soient remplis,

Considérant la délibération n°2023_10_09 en date du 23 octobre 2023 relative à l'entrée de la Commune de Ruffec au capital de la SPL GAMA,

Considérant que les critères de la quasi-régie sont remplis,

Considérant l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières annexés à la présente,

Considérant l'intérêt de la collectivité d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un espace paysager de stationnement à la SPL GAMA, sise 25 boulevard Besson Bey, 16023 Angoulême Cedex et représentée par Monsieur Jean-Philippe Pousset, pour un montant forfaitaire provisoire de 72 062,40 € toutes taxes comprises (soixante-douze mille soixante-deux euros et quarante centimes) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un espace paysager de stationnement à la SPL GAMA, sise 25 boulevard Besson Bey, 16023 Angoulême Cedex et représentée par Monsieur Jean-Philippe Pousset, pour un montant forfaitaire provisoire de 72 062,40 € toutes taxes comprises (soixante-douze mille soixante-deux euros et quarante centimes), dans les termes fixés par l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières tels qu'annexés.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 de la Commune.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et au Comptable public.

Fait à Ruffec, le 11 avril 2024
Le Maire,

Thierry BASTIER

